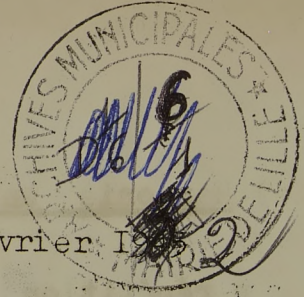
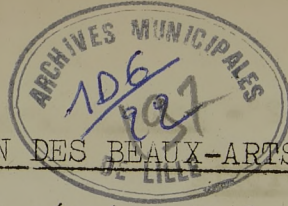


106/1944



Commission des Beaux-Arts

mandat provisoire Cordonnier 1944/1945



COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Procès-verbal de la réunion du 8 Février 1945

Messieurs les Membres de la Commission des Beaux-Arts se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 8 Février 1945, à 18 h 30, sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, Conseiller Municipal, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme Danel
M.M. BROUX, CLAES, DOYENNETTE.

Excusé : M. le Docteur DEFAUX.

1°- Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire.
Procès-verbal de la réunion du 2 Février 1945.

Il est pris acte des travaux. Toutefois, sur la proposition de M. Broux, une réserve est faite en ce qui concerne la décision suivante : seuls seront admis à se présenter au Conservatoire National de Paris les candidats munis d'une autorisation délivrée par le Directeur et visée par le professeur.

Pour éviter toute partialité, les élèves qui estimeraient tenter leur chance à Paris et qui se trouveraient en désaccord avec le professeur ou le Directeur pourront soumettre leur cas à la Commission de Surveillance et de Patronage.

2°- Harmonie Municipale et Chorale Municipale. Propositions de relèvement des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement et du taux des jetons de présence à attribuer aux membres exécutants.

Avis favorable aux propositions suivantes :

1°- Indemnités

<u>Harmonie Municipale</u>	<u>Chorale Municipale</u>
Directeur 14.000	: 10.000
S/Directeur 6.000 au lieu de 5.000	: 5.000 comprenant 1.600 précédemment alloués au titre de professeur et 3.400 au titre de S/Directeur.
Secrétaire 3.000 au lieu de 1.460	: 3.000 au lieu de 1.460
Trésorier 1.200 au lieu de 490	: 1.200 au lieu de 490
Archiviste 1.500 au lieu de 1.020	:
Secrétaire adjoint	: 1.500 au lieu de 1.020
Garçon de salle 500 au lieu de 260	:
Tambour major 500 au lieu de 325	:
Sergent clairon 500 au lieu de 260	:
Porte-drapeau	: Indemnité forfaitaire de 25 Frs par sortie.

2°- Taux de jetons de présence

a) Harmonie Municipale

	<u>Musiciens</u>	::	<u>Solistes</u>
par répétition	8 Frs au lieu de 5	::	12 Frs au lieu de 8
par service jours non ouvrables et après 18 h.	25 Frs au lieu de 15	::	30 Frs au lieu de 20
par service aux jours ouvrables	40 Frs au lieu de 30	::	40 Frs au lieu de 30

b) Chorale Municipale

par répétition : uniformément 5 Frs par membre au lieu de 3.

La Commission renvoie à une prochaine réunion l'examen de la création de la Fanfare Municipale et en conséquence les propositions d'indemnités et jetons de présence, à allouer au personnel de fonctionnement et aux exécutants. Elle désire savoir avant de statuer si la Fanfare Municipale ne fera pas double emploi avec l'Harmonie et en tout état de cause, à quoi servira cette fanfare.

Sur la proposition de M. le Docteur Simonot, elle émet le vœu que, dans l'avenir soient associés l'Harmonie et la Chorale Municipale dans un cycle déterminé d'auditions précédées ou suivies d'un commentaire de quelques minutes sur les œuvres exécutées ou sur leurs auteurs.

3°- Commission du Musée de peinture - Composition - Propositions de M. le Docteur Simonot.

Avis favorable aux propositions qui sont présentées dans le but:

1°- de réduire le nombre des membres de cette commission et de n'y faire rentrer que des personnalités dont l'assiduité aux réunions et aux travaux et la compétence ne peuvent être contestées.

2°- de mettre en valeur les richesses de notre musée qui est le 2^e musée de France.

La désignation de M. Degraeve ayant été envisagée, le service est chargé de s'assurer si sa nationalité belge n'est pas un obstacle à sa nomination.

Par ailleurs, les membres de la Commission, tout en estimant très justifiées les raisons qui ont motivé le choix de M. Raoust, et tout en reconnaissant la compétence de ce dernier dans le domaine des choses de l'art, regrettent, étant donné sa qualité d'ex-conseiller municipal nommé par Vichy, de ne pouvoir se prononcer sur ce point particulier et laissent le soin à M. le Docteur Simonot de présenter lui-même la question devant l'administration municipale et s'il y a lieu, devant le Conseil Municipal.

4°- Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts. Procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 1945.

Pris acte.

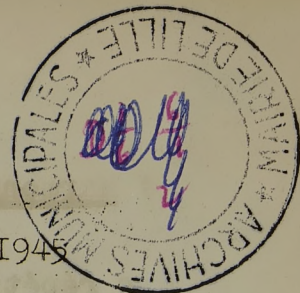
Le Président invite les membres présents à visiter l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Claes ayant signalé que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts ne se rendaient plus comme jadis au musée très intéressant de l'Institut de l'Art à la Faculté des Lettres, M. le Docteur Simonot assure les membres de la Commission qu'il demandera des éclaircissements à ce sujet.

Avant de clore la séance, M. le Président fait à nouveau connaître sa ferme résolution de mettre en valeur les richesses de nos musées et dans cette intention il demandera la libre disposition du Palais des Beaux-Arts pour y organiser des expositions où les jeunes artistes débutants seraient admis gratuitement.

Enfin, le Président déclare sa nette résolution de poursuivre sans retard l'exécution du projet de restauration de l'Hospice Comtesse, en vue d'y installer un musée de Folklore.

Séance levée à 21 heures.



COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Procès-verbal de la réunion du 8 Février 1945

Messieurs les Membres de la Commission des Beaux-Arts se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Jeudi 8 Février 1945, à 18 h 30, sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, Conseiller Municipal, délégué aux Beaux-Arts.

Etaient présents : Mme Danel
M.M. BROUX, CLAËS, DOYENNETTE.

Excusé : M. le Docteur DEFAUX.

I°- Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire.
Procès-verbal de la réunion du 2 Février 1945.

Il est pris acte des travaux. Toutefois, sur la proposition de M. Broux, une réserve est faite en ce qui concerne la décision suivante : seuls seront admis à se présenter au Conservatoire National de Paris les candidats munis d'une autorisation délivrée par le Directeur et visée par le professeur.

Pour éviter toute partialité, les élèves qui estimeraient tenter leur chance à Paris et qui se trouveraient en désaccord avec le professeur ou le Directeur pourront soumettre leur cas à la Commission de Surveillance et de Patronage.

2°- Harmonie Municipale et Chorale Municipale. Propositions de relèvement des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement et du taux des jetons de présence à attribuer aux membres exécutants.

Avis favorable aux propositions suivantes :

I°- Indemnités

<u>Harmonie Municipale</u>		<u>Chorale Municipale</u>
Directeur	14.000	: 10.000
S/Directeur	6.000 au lieu de 5.000	: 5.000 comprenant 1.600 précédemment alloués au titre de professeur et 3.400 au titre de S/Directeur.
Secrétaire	3.000 au lieu de 1.460	: 3.000 au lieu de 1.460
Trésorier	1.200 au lieu de 490	: 1.200 au lieu de 490
Archiviste	1.500 au lieu de 1.020	: 1.500 au lieu de 1.020
Secrétaire adjoint		: 1.500 au lieu de 1.020
Garçon de salle	500 au lieu de 260	:
Tambour major	500 au lieu de 325	:
Sergent clairon	500 au lieu de 260	:
Porte-drapeau		: Indemnité forfaitaire de 25 Frs par sortie.

2°- Taux de jetons de présence

a) Harmonie Municipale

	<u>Musiciens</u>	:		<u>Solistes</u>
par répétition	8 Frs au lieu de 5	:	12 Frs au lieu de 8	
par service jours non ouvrables et après 18 h.	25 Frs au lieu de 15	:	30 Frs au lieu de 20	
par service aux jours ouvrables	40 Frs au lieu de 30	:	40 Frs au lieu de 30	

b) Chorale Municipale

par répétition : uniformément 5 Frs par membre au lieu de 3.

La Commission renvoie à une prochaine réunion l'examen de la création de la Fanfare Municipale et en conséquence les propositions d'indemnités et jetons de présence, à allouer au personnel de fonctionnement et aux exécutants. Elle désire savoir avant de statuer si la Fanfare Municipale ne fera pas double emploi avec l'Harmonie et en tout état de cause, à quoi servira cette fanfare.

Sur la proposition de M. le Docteur Simonot, elle émet le voeu que, dans l'avenir soient associés l'Harmonie et la Chorale Municipale dans un cycle déterminé d'auditions précédées ou suivies d'un commentaire de quelques minutes sur les oeuvres exécutées ou sur leurs auteurs.

3°- Commission du Musée de peinture - Composition - Propositions de M. le Docteur Simonot.

Avis favorable aux propositions qui sont présentées dans le but:

1°- de réduire le nombre des membres de cette commission et de n'y faire rentrer que des personnalités dont l'assiduité aux réunions et aux travaux et la compétence ne peuvent être contestées.

2°- de mettre en valeur les richesses de notre musée qui est le 2^e musée de France.

La désignation de M. Degraeve ayant été envisagée, le service est chargé de s'assurer si sa nationalité belge n'est pas un obstacle à sa nomination.

Par ailleurs, les membres de la Commission, tout en estimant très justifiées les raisons qui ont motivé le choix de M. Raoust, et tout en reconnaissant la compétence de ce dernier dans le domaine des choses de l'art, regrettent, étant donné sa qualité d'ex-conseiller municipal nommé par Vichy, de ne pouvoir se prononcer sur ce point particulier et laissent le soin à M. le Docteur Simonot de présenter lui-même la question devant l'administration municipale et s'il y a lieu, devant le Conseil Municipal.

4°- Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts. Procès-verbal de la réunion du 27 Janvier 1945.

Pris acte.

Le Président invite les membres présents à visiter l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Claes ayant signalé que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts ne se rendaient plus comme jadis au musée très intéressant de l'Institut de l'Art à la Faculté des Lettres, M. le Docteur Simonot assure les membres de la Commission qu'il demandera des éclaircissements à ce sujet.

Avant de clore la séance, M. le Président fait à nouveau connaître sa ferme résolution de mettre en valeur les richesses de nos musées et dans cette intention il demandera la libre disposition du Palais des Beaux-Arts pour y organiser des expositions où les jeunes artistes débutants seraient admis gratuitement.

Enfin, le Président déclare sa nette résolution de poursuivre sans retard l'exécution du projet de restauration de l'Hospice Comtesse, en vue d'y installer un musée de Folklore.

Séance levée à 21 heures.